



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 15410

Texte de la question

M Jean-Louis Dumont attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des personnels sociaux et medico-sociaux territoriaux. En effet, du fait de la décentralisation et de la mise en place d'une politique d'aide aux plus démunis (RMI, aide à l'enfance), ceux-ci connaissent une surcharge de travail et ressentent le besoin d'une formation complémentaire. C'est donc de leur statut et de leurs conditions de travail que ces personnels territoriaux de la filière sanitaire et sociale souhaitent discuter dans le cadre de négociations avec le ministère. Il lui demande donc dans quelle mesure il peut être satisfait à cette requête portant essentiellement sur l'ouverture de négociations.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'attache à doter l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de statuts particuliers, notamment dans les filières sanitaire et sociale, culturelle et sportive. Parallèlement, il a souhaité corriger des dispositions de la loi du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 13 juillet 1987, et des statuts particuliers déjà parus qui ne lui paraissaient pas adaptées aux besoins des élus locaux et aux aspirations de leurs agents. Ces modifications ont été opérées après une large et minutieuse concertation avec les représentants des élus locaux et des personnels notamment au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il en ira de même s'agissant des statuts futurs pour lesquels les études engagées avec les ministères intéressés sont en voie d'achèvement et devraient faire l'objet, dans les mois qui viennent, de discussions sur la base de projets précis. En ce qui concerne la filière sanitaire et sociale, un ensemble de mesures de revalorisation et d'amélioration des carrières pour les infirmières et les personnels chargés de la petite enfance a été proposé dans l'attente des futurs statuts particuliers dont l'élaboration est engagée, conjointement avec le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale. L'avis défavorable donné par le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale à ces dispositions a conduit le Gouvernement à entreprendre une nouvelle réflexion.

Données clés

Auteur : [M. Dumont Jean-Louis](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15410

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 2982